

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 février 2015

Service instructeur
Service du Développement Economique

N° CP-2015-2-2-1

Service consulté
Haute-Alsace Tourisme Agence de Développement Touristique

AIDES EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES

Résumé : Il est proposé :

- d'attribuer à M. Jean-Claude FIX une subvention plafonnée à 14 000 € pour la création de 2 meublés de tourisme à VOEGTLINSHOFFEN ;
- d'attribuer à M. Maurice KLINGNER une subvention plafonnée à 14 000 € pour la création de 2 meublés de tourisme à EGUISHHEIM ;
- de prolonger la durée de validité de l'aide attribuée à M. Daniel KIPPELEN lors de la Commission Permanente du 18 octobre 2011.

Le Département du Haut-Rhin soutient l'amélioration qualitative de l'offre alsacienne de meublés de tourisme et chambres d'hôtes classés et labellisés.

I. Projets d'investissements

Deux dossiers sont soumis à votre examen dans le présent rapport et dont le détail figure dans le tableau ci-dessous. Le montant total des subventions susceptibles d'être attribuées s'élève à 28 000 €.

| Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant subventionnable retenu | Taux | Montant de la subvention | Label |
|--|--------------------------------------|------|--------------------------------|--------------------|
| M. FIX Jean-Marc Création de 2 meublés de tourisme à VOEGTLINSHOFFEN HEB04286 | 70 000 € (plafond) | 20 % | 14 000 € (plafond) | Clévacances |
| M. KLINGNER Maurice Création de 2 meublés de tourisme à EGUISHHEIM HEB04287 | 70 000 € (plafond) | 20 % | 14 000 € (plafond) | Gîtes de France |
| Total | 140 000 € | | 28 000 € | |

Ces dossiers ne font pas l'objet d'autres financements de la part des collectivités territoriales.

II. Dossier de M. Daniel KIPPELEN

Une subvention de 8 750 € a été attribuée à M. Daniel KIPPELEN pour la création d'un meublé de tourisme, labellisé « Gîtes de France » avec le label « Tourisme et Handicap » à RODEREN, lors de la Commission Permanente du 18 octobre 2011.

Le règlement financier actuellement en vigueur prévoit que le bénéficiaire de la subvention dispose de deux ans, à compter de la notification, pour la réalisation du programme et la présentation des pièces justificatives.

Compte tenu de difficultés rencontrées sur le chantier, une prolongation de la durée de validité de la subvention, jusqu'au 31 décembre 2014, lui a été accordée par la Commission Permanente du 12 décembre 2013.

A ce jour les travaux sont en cours d'achèvement. Toutefois, la labellisation du meublé, qui constitue une des pièces justificatives indispensable au versement de la subvention, ne pourra être délivrée qu'après réception définitive des travaux.

Aussi M. KIPPELEN sollicite une prorogation de l'échéance de l'aide jusqu'au 31 juillet 2015. Compte tenu de la qualité de cette réalisation qui devrait bénéficier du label « Tourisme et handicap », il est proposé de donner suite à sa demande.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre du dispositif d'aide en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes :
 - une subvention plafonnée à 14 000 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 70 000 €, à M. Jean-Marc FIX pour la création de 2 meublés de tourisme à VOEGTLINSHOFFEN ;
 - une subvention plafonnée à 14 000 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 70 000 €, à M. Maurice KLINGNER pour la création de 2 meublés de tourisme à EGUISHHEIM ;
- de prolonger, jusqu'au 31 juillet 2015, la durée de validité de l'aide attribuée à M. Daniel KIPPELEN lors de la Commission Permanente du 18 octobre 2011 ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER